

Convention de partenariat (2015-2016-2017)

entre

le Lycée Adrien Zeller de Bouxwiller

et

le Musée du Pays de Hanau

Préambule

Bouxwiller, chef-lieu de canton, situé au cœur du Pays de Hanau, est un centre important de regroupement scolaire pour toute la région située au nord de l'Alsace.

Cette commune de plus de 4000 habitants est dotée de plusieurs établissements scolaires du second degré (1 collège, 2 lycées), qui rassemblent un effectif de 1400 élèves.

La cité, riche de son histoire et d'un remarquable patrimoine bâti et paysager, offre de nombreuses ressources d'art et de culture.

Le Lycée *Adrien Zeller* correspond au *Gymnasium* construit en 1880 à l'emplacement de la prestigieuse résidence des princes de Hanau-Lichtenberg et de Hesse-Darmstadt.

L'établissement a fait l'objet au début des années 2000 d'un fort programme d'équipement (restructuration et rénovation des espaces, installation de technologies de haute qualité).

Ses locaux et annexes articulés avec ceux du Collège du *Bastberg* dans le quartier du *Holz*hof, proche de la Place du Château, dessinent et constituent une véritable « cité scolaire » inscrite dans la vie de la commune.

Le Musée du Pays de Hanau à Bouxwiller est un musée de territoire, fondé en 1933 et inauguré dans ses locaux actuels en 2013. Il bénéficie de l'appellation Musée de France et présente l'histoire, l'environnement naturel et les arts et traditions populaires du Pays de Hanau.

Il a notamment pour objectif d'inciter le visiteur à parcourir le territoire et à découvrir les richesses historiques, architecturales, naturelles et humaines de Bouxwiller et du Pays de Hanau. Il se veut être un outil pour la connaissance et la reconnaissance de son propre environnement culturel et naturel.

Situé place du Château, le nouveau Musée du Pays de Hanau est à proximité immédiate du Lycée. Il propose notamment des animations et des actions destinées au public familial et au jeune public ; il a également pour vocation de développer, dans un avenir proche, des outils et des partenariats.

Cette configuration présente les conditions très favorables d'un partenariat entre les équipes pédagogiques et administratives du Lycée et celle du Musée.

Les partenaires décident de conjuguer leurs missions culturelles et éducatives et d'inscrire cette démarche dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat.

Convention de partenariat

Entre

- ◆ le Lycée *Adrien Zeller*,
établissement public d'enseignement général et technologique,
dont le siège est 4 place du Château – 67330 Bouxwiller
représenté par Monsieur Philippe BUTTANI, Proviseur,

d'une part,

et

- ◆ le Musée du Pays de Hanau
dont le siège est 3 place du Château – 67330 Bouxwiller
représenté par Monsieur Alain JANUS, Maire de Bouxwiller

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif est de conventionner une relation durable entre les partenaires afin de lancer sur le territoire de la Commune de Bouxwiller, de la Communauté de Communes du Pays de Hanau ainsi que de l'ensemble des Communes du secteur de recrutement scolaire de l'établissement, une dynamique qui mette en œuvre des projets et des actions concertés de sensibilisation au patrimoine et à la culture locale, au bénéfice de l'ensemble des élèves, des maîtres et des personnels de la communauté scolaire ainsi que de l'équipe du Musée et des publics dans le territoire.

Dans le cadre du projet de l'Établissement, et en concordance avec les objectifs, les missions et les projets du Musée, le programme vise, dans son inspiration comme dans ses contenus et ses méthodes, à décloisonner les disciplines et à promouvoir le partenariat.

Il s'inscrit dans la volonté de développer chez les jeunes, leur sensibilité au patrimoine qu'il soit matériel ou immatériel, leur créativité, leur imagination, leur curiosité, leur goût de l'échange, leur esprit critique et leur sens de la vie en société.

Ce partenariat s'attachera donc à :

- proposer aux élèves des expositions et des animations de qualité,
- faciliter l'accès des élèves, des enseignants et des familles à la culture, susciter leur curiosité et développer leur désir de fréquentation,
- ouvrir et multiplier les occasions d'une relation directe et active avec le musée et ses partenaires culturels locaux

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Lycée *Adrien Zeller* inscrit le volet pédagogique, culturel et artistique de ce programme dans son projet d'établissement. Il mobilise ses équipes éducatives autour de ce projet et met à disposition pour sa réalisation des moyens en personnels, en locaux et en matériels ainsi que des moyens spécifiques en ressources pédagogiques et documentaires.

Ainsi, le lycée s'engage à :

- promouvoir les actions menées au Musée et à communiquer auprès des élèves et des familles les manifestations qui y ont lieu (affichage, site internet, etc.).
- relayer les propositions de manifestation ou d'animations éducatives dont le musée est à l'initiative auprès des équipes pédagogiques.
- favoriser la visite, la réalisation de travaux d'élèves au tout autre projet en lien avec le Musée.

Le Musée du Pays de Hanau s'engage à :

- faciliter les échanges entre Musée et Lycée et à favoriser les partenariats et projets culturels montés au bénéfice des élèves.
- offrir le libre accès de ses collections permanentes et de ses expositions temporaires aux élèves du Lycée *Adrien Zeller* ainsi qu'à ses équipes éducatives et administratives.
- exposer au sein du musée les travaux d'élèves conçus dans le cadre d'un projet monté en partenariat avec le Musée, dans les conditions techniques et la période définies par l'équipe du Musée.
- proposer une date de visite guidée, gratuite, en concertation avec l'équipe du Lycée, afin de permettre aux enseignants de découvrir chaque nouvelle exposition temporaire conçue par le musée.
- offrir un guidage du musée et de la Ville au moment de la venue des correspondants étrangers des élèves du Lycée.
- mettre à disposition de l'équipe enseignante, les connaissances et la documentation sur le patrimoine local dont il dispose, dans le cadre de travaux ou de projets menés en classe.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour une période de trois ans à compter de la rentrée de septembre 2015.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article premier.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, acceptée et signée par les parties intéressées.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Fait à Bouxwiller, le 15 octobre 2015

<p>Le Proviseur du Lycée Adrien Zeller Établissement d'enseignement général et technologique de Bouxwiller Monsieur Philippe BUTTANI</p>	<p>Le Maire de Bouxwiller Monsieur Alain JANUS</p>
--	--